

**SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT)
DU BASSIN
ANNECIEN**

Siège :

Hôtel de Ville
Place Gabriel Fauré
BP 249
ANNECY-LE-VIEUX
74942

Tél : 04.50.23.86.00
Fax : 04.50.27.66.90

◆
Communauté de
l'Agglomération d'Annecy

◆
Communauté de
Communes Fier et Usse

◆
Communauté de Communes
du Pays de Faverges

◆
Communauté de Communes
du Pays de Fillière

◆
Communauté de Communes
de la Rive Gauche du Lac
d'Annecy

◆
Communauté de Communes
de la Tournette

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
BASSIN ANNECIEN**

Séance du 07 octobre 2005

Le sept octobre deux mil cinq, le comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le 28 septembre 2005, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Bernard Accoyer, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Etaient présents

Titulaires : MM. François BLANCHUT, Joseph GRIOT, Ludovic BANET, Gérald JACQUET, Claude BEAUBAY, Olivier TOCQUEVILLE, Michel PATUEL, Jean-Claude DERONZIER, Alain LATHURAZ, André PICCONE, Jean-Pierre FOURNIER-LANGLAIS, Christian ROPHILLE, Georges PACQUETET, Pierre HERISSON, Antoine DE MENTHON, Kamel LAGGOUNE, Jean FAVROT.

Suppléants : MM. René DESILLE, Joseph DUSSOLIET, Bernard CARLIOZ, Pierre MURAT, Patrick FLOUR, Gilbert GROSDÉMANGE, Bernard CONTAT, Mme Annick DE LA ROCQUE.

Ont donné pouvoir : MM. Bernard SEIGLE (T) à Gérald JACQUET (T), Michel BARTHIER (T) à Georges PACQUETET (T), Mme Marie-Antoinette GIRAUD (T) à Antoine de MENTHON (T).

Absents excusés : MM. Jean BOUTRY (S), Mmes Sylvie POTTIN (S), Mireille ANSELMETTI (S), Jean-Claude PROST (T).

Absents : MM. Jean-Luc RIGAUT (S), Pierre BRUYERE (S), Pierre MAINETTI (S), Claude NANJOD (T), André REZVOY (S), Jean DURET (S), Jean-François GIMBERT (S), Christian DENIS (T), Jacques REY (S), André CORBOZ (S), Christian LOMBART (S), Roland SAPPEY (S), Serge DUCHENE (S), Georges BISE (S), Sylvain STHILE (S).

Secrétaire de séance : Mme Annick DE LA ROCQUE.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT
MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN
ANNECIEN**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Administration Administrative

4 / NOV. 2005

ARRIVÉE

**SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT)
DU BASSIN
ANNECIEN**

Siège :

Hôtel de Ville
Place Gabriel Fauré
BP 249
ANNECY-LE-VIEUX
74942

Tél : 04.50.23.86.00
Fax : 04.50.27.66.90



Communauté de
l'Agglomération d'Annecy



Communauté de
Communes Fier et Usse



Communauté de
Communes du Pays de
Faverges



Communauté de
Communes du Pays de
Fillière



Communauté de
Communes de la Rive
Gauche du Lac d'Annecy



Communauté de
Communes de la
Tournette



**REGLEMENT INTERIEUR
DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L.5211-1 et L.2121-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1275 en date du 06 juin 2005 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- VU la délibération du Comité Syndical en date du 09 octobre 2005 approuvant son règlement intérieur,

Le règlement intérieur a pour objet, conformément aux article VI et VII de ses statuts, de définir les modalités de fonctionnement du comité, et de son bureau. Il est établi ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER : LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1/1 : Le comité syndical, composé de 4 délégués titulaires (et 4 délégués suppléants) élus par l'organe délibérant de chacun des EPCI membres, administre le syndicat mixte.

ARTICLE 1/2 : Il se réunit conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moins une fois par semestre, au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes d'un EPCI membre. Le comité se réunit à l'initiative de son président.

ARTICLE 1/3 : La convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

ARTICLE 1/4 : La convocation est envoyée au nom personnel des membres, à leur adresse habituelle. Les suppléants sont convoqués à chaque réunion dans les mêmes conditions que les titulaires.
Les documents nécessaires pour examiner les affaires prévues à l'ordre du jour sont joints à la convocation.

REGLEMENT INTERIEUR
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

ARTICLE 1/5 : En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est prioritairement remplacé par un délégué suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué suppléant, le vote pourra se faire par procuration. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

ARTICLE 1/6 : Les séances du comité syndical sont publiques. Les comptes-rendus des séances sont affichés au siège du syndicat et doivent être transmis dans le mois, pour affichage, aux E.P.C.I membres.

ARTICLE 1/7 : Sur la demande de 5 délégués ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité de ses délégués présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos.

ARTICLE 1/8 : Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU

ARTICLE 2/1: Le bureau est composé d'un président et de membres ayant tous la qualité de vice-présidents. Les membres du bureau sont élus parmi les délégués titulaires du comité syndical.

ARTICLE 2/2 : Le comité syndical délèguera certaines attributions au bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2/3 : Le bureau est chargé de :

- l'élaboration du projet de S.C.O.T.
- la définition et la mise en œuvre du dispositif de communication, notamment l'organisation deux fois l'an de réunions plénières d'information de l'ensemble des maires,
- l'examen des projets de recrutement des personnels,
- la proposition d'éventuelles modifications des statuts ou du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

ARTICLE 2/4 : Le projet de S.C.O.T du bassin annécien, les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur ne seront présentés au comité syndical qu'après avoir recueilli l'accord de chacun des membres du bureau.

ARTICLE 2/5 : Les propositions de recrutement de personnels devront avoir été approuvées à la majorité simple de ses membres (soit la moitié des voix + 1)

ARTICLE 2/6 : Le bureau se réunit en tant que besoin au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes d'un EPCI membre. Le bureau se réunit à l'initiative de son président.

QUESTIONS ORALES :

A la fin de l'ordre du jour de chaque séance du comité syndical, un temps est réservé aux questions orales portant sur l'objet du syndicat.

Le Président,



Bernard ACCOYER

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

4 / NOV. 2005

REÇU